

Expertise du projet URBASER – centre multifilières de Romainville (93)**NOTE TECHNIQUE****Accidentologie complémentaire****Rappel des éléments du dossier URBASER**

A l'appui de son étude des risques technologiques du projet de centre multi-filières de Romainville, URBASER Environnement a compilé une accidentologie applicable à ce type d'installations. Conformément aux recommandations de l'INERIS, la recherche a été effectuée dans la base de données ARIA tenue par le Bureau d'analyse des risques et des pollutions industrielles – BARPI – recensant à ce jour 40 000 accidents industriels. Il convient de rappeler que cette base de données n'est pas exhaustive, ce qui est rappelé par l'étude de dangers URBASER conformément à la réglementation :

« Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. »

Compte-tenu du caractère « multi-filières » de l'ensemble du site projeté, l'accidentologie proposée par URBASER distingue :

- 11 accidents impliquant des installations de méthanisation ;
- 55 accidents impliquant des installations de tri d'ordures ménagères, de collectes sélectives et d'objets encombrants.

Les 66 accidents sont présentés en Annexe B de l'étude de dangers. La recherche effectuée couvre une période allant au moins du 08/06/1990 – date du plus ancien accident présenté – jusqu'au 06/11/2008, date de l'état des lieux.

Recherche complémentaire effectuée

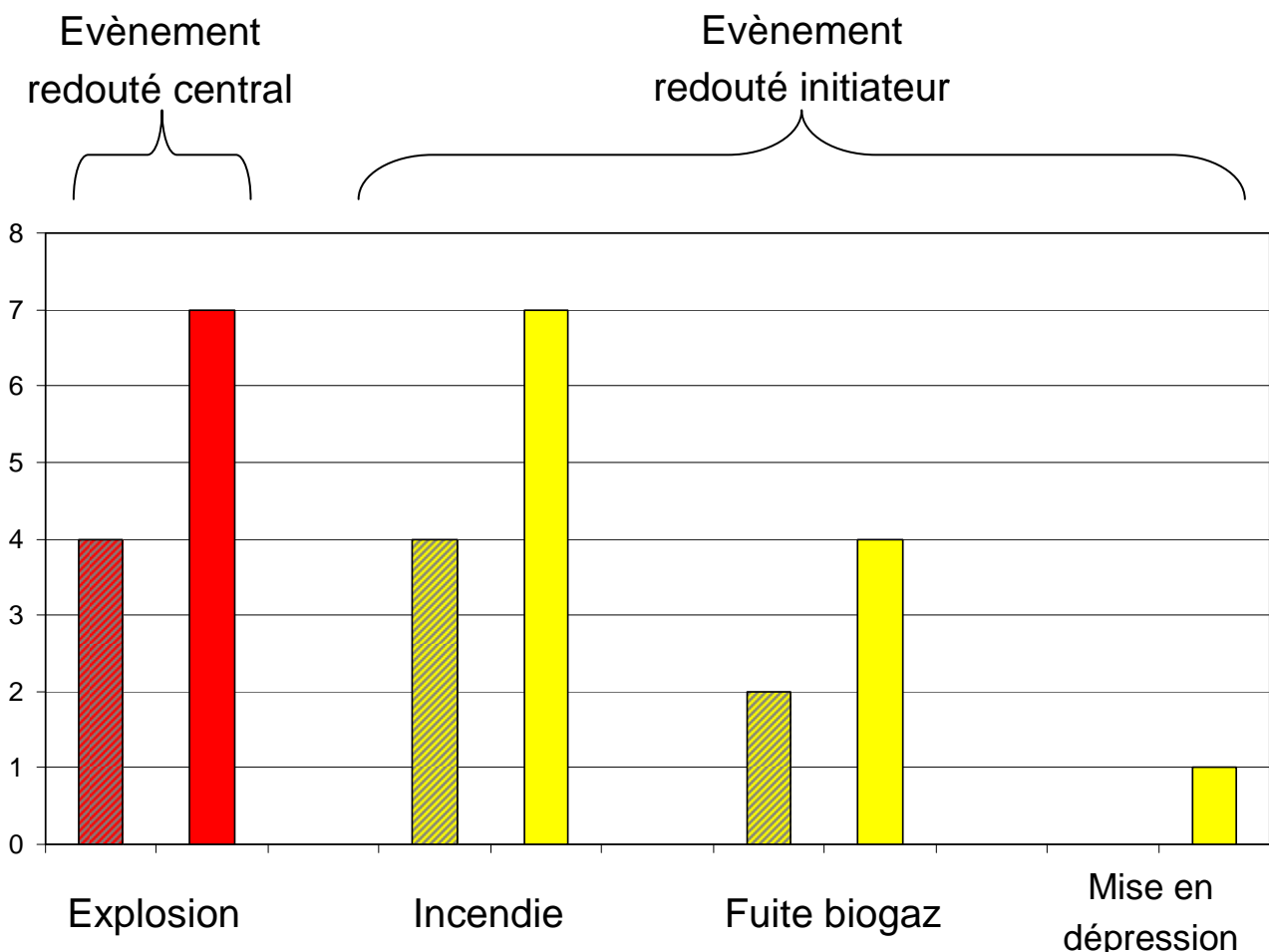
En plus de l'actualisation du recensement d'accidents survenus entre le 06/11/2008 et le 15/10/2011, nous avons tâché d'apporter à l'accidentologie un complément tout à fait factuel d'une part – soit l'ensemble des accidents non présentés par l'étude de dangers – et d'ordre critique d'autre part, en référence aux enjeux soulevés par les lacunes générales de l'étude de dangers par rapport à l'occurrence et la gravité des accidents potentiels majeurs.

Cette analyse critique a mis en évidence que les dangers les plus importants sont liés aux risques d'explosion au niveau des équipements de production et/ou traitement du biogaz. Les travaux de l'INERIS et l'étude URBASER elle-même indiquent cette priorité en termes d'évaluation, de prévention et de gestion du risque.

Nous avons donc complété l'accidentologie concernant uniquement les installations de production et traitement du biogaz, en distinguant deux lots d'accidents types :

- Les accidents correspondant à l'évènement redouté central du site de Romainville : c'est-à-dire les accidents impliquant une explosion. Classiquement, les plus graves en termes de dégâts humains et matériels.
- Les accidents correspondant à des évènements redoutés initiateurs : c'est-à-dire tous les accidents où une explosion a été évitée par une intervention en amont. Bien que plus limités, ils génèrent eux-mêmes des dégâts humains et matériels : incendie, fuite de biogaz (méthane et/ou hydrogène sulfuré, tous deux explosifs), mise en dépression d'un digesteur.

Nous avons limité notre recherche au 08/06/1990, soit l'accident le plus ancien présenté par l'étude de dangers. D'une manière générale, nous avons identifié 9 accidents majeurs survenus dans des installations de production de biogaz qui n'ont pas été pris en compte par l'étude de dangers, dont 6 sont survenus avant l'état des lieux effectué par URBASER.



Les résultats de la recherche sont présentés ci-dessus, concernant uniquement les accidents majeurs survenus sur des installations de production/traitement du biogaz. Les barres hachurées présentent le nombre d'accidents rapportés par l'étude de dangers URBASER ; les barres pleines l'ensemble des accidents recensés par la base de données ARIA. L'accidentologie complète est présentée en annexe.

Dans le cadre d'une révision de l'étude de dangers, les accidents supplémentaires devant être pris en compte sont :

Explosions :

07/01/1999 – LA ROCHETTE : explosion dans l'unité de valorisation biogaz d'une papeterie ;
23/03/2006 – CLERMONT-FERRAND : explosion dans l'unité de valorisation biogaz d'un centre d'enfouissement ;
27/02/2007 – BIGANOS : explosion du digesteur d'une station de traitement d'eaux industrielles.

Incendies :

25/08/1990 – DUNKERQUE : incendie dans l'unité de méthanisation d'un vapocraqueur ;
19/03/2007 – SAINT-LAURENT-DE-COGNAC : incendie dans l'unité de méthanisation d'une distillerie industrielle ;
13/09/2010 – MONTPELLIER : incendie dans l'unité de méthanisation d'un centre de traitement des ordures ménagères.

Fuites de biogaz :

23/03/2010 – MAISONS-LAFFITTE : émission accidentelle dans une unité de production de biogaz ;
25/03/2011 – SOMAIN : émission accidentelle dans une unité de méthanisation agricole.

Mise en dépression de digesteur :

03/06/2009 – ACHERES : mise en dépression de digesteur lors de sa remise en service.

Recherche complémentaire nécessaire

Compte-tenu de la dimension inédite du projet de Romainville, et du nombre de personnes potentiellement atteintes par les risques d'explosion, il est nécessaire de compléter cette accidentologie à deux niveaux :

Accidentologie internationale

Il est notoire que la France ne dispose à ce jour que d'un nombre très limité d'installations de méthanisation en comparaison d'autres pays. Afin d'évaluer au moins qualitativement l'occurrence de tels risques, il est indispensable d'élargir l'accidentologie à certains pays parmi les plus équipés et/ou bénéficiant d'un grand retour d'expérience. A ce titre, l'accidentologie allemande pourra être constituée à partir du ZEMA (Zentrale Melde- und Auswertestelle für Störfälle und Störungen in verfahrenstechnischen Anlagen).

D'ores-et-déjà la revue de la presse régionale allemande permet de lister au moins 5 accidents majeurs survenus depuis 2007 :

21/01/2006 – GOETTINGEN-DEIRODE : explosion de 2 des 3 digesteurs lors de la mise en service d'une unité de TMB/méthanisation des ordures ménagères ;
15/06/2007 – WALZBACHTAL : explosion dans une unité de méthanisation agricole ;

16/12/2007 – RIEDLINGEN-DAUGENDORF : explosion du digesteur lors de la mise en service d'une unité de méthanisation agricole

13/11/2009 – STEINENFELD : explosion des 2 digesteurs d'une unité de méthanisation agricole ;

16/12/2009 – HAMLAR : explosion dans l'unité de production de biogaz d'une unité de TMB/méthanisation des ordures ménagères.

A ce jour les accidents rapportés en Allemagne ont été limités à une dizaine de victimes au sein du personnel des différents sites (décès et blessures irréversibles), tous implantés en zone agricole à plus d'une centaine de mètres de la première habitation. Il convient donc d'ajouter a minima ces 5 cas d'explosion d'unités de méthanisation aux 7 déjà recensés par la base ARIA, et de renforcer l'accidentologie disponible tant en terme de recensement que d'analyse des circonstances des divers accidents.

Accidentologie spécifique aux risques d'incendie autour des installations de production et de traitement du biogaz

Bien que les risques d'effet domino à l'intérieur du site soient indiqués par URBASER, ceux-ci n'ont pas été pris en compte dans la construction des scénarios accidentels et l'évaluation de l'occurrence des risques d'explosion suite à un incendie.

En référence à cette lacune essentielle de l'étude de dangers, il convient d'adapter en conséquence l'accidentologie spécifique aux risques d'incendie et applicable au site de Romainville. En l'état, l'accidentologie proposée ne considère que les installations de tri des ordures ménagères, collectes sélectives et encombrants : soit 46 incendies sur les 55 accidents présentés. Cet état des lieux n'est absolument pas suffisant compte-tenu de l'origine des effets dominos potentiels recensés sur le site, à savoir :

- Risque d'incendie généralisé au niveau des tunnels de séchage. L'étude de dangers ne propose pas d'accidentologie spécifique aux installations de compostage des déchets.
- Risque d'incendie généralisé au niveau de la fosse de réception des OMR. L'accidentologie doit être élargie à l'ensemble des centres de traitement des OMR disposant d'une fosse, en particulier les incinérateurs.
- Autres effets dominos recensés. Deux autres types d'effet sont indiqués par l'étude de dangers compte-tenu de la proximité des équipements biogaz : incendie ou explosion à l'intérieur du site, au niveau du dépôt de FOD, et incendie à l'extérieur du site, au niveau du poste de transformation RTE et du site de tri/transfert de ferrailles RH Environnement.

ANNEXE – ACCIDENTOLOGIE

Recensement d'après ARIA-BARPI au 15/10/2011

Installations de production/traitement du biogaz

N°2004 - 08/06/1990 - FRANCE - 78 - ACHERES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Une explosion et un incendie se produisent dans un centre de traitement des ordures. Le feu s'est déclaré sur un réservoir contenant du méthane. Il n'y a pas de victime et aucune pollution notable n'est observée.

N°2174 - 25/08/1990 - FRANCE - 59 - DUNKERQUE

C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

Dans une usine pétrochimique, un incendie se déclare sur l'unité de méthanisation (95% H₂ + 5% CO --supérieur à CH₄ + H₂ + H₂O) d'un vapocraqueur. Une rupture de joint sur une bride du circuit est à l'origine de l'accident. Aucune victime n'est à déplorer. Le POI est déclenché.

N°3196 - 04/04/1991 - FRANCE - 33 - MASSUGAS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Une explosion se produit dans une usine de traitement des ordures ménagères à la suite d'une accumulation de gaz généré par la fermentation des déchets. Un employé est commotionné.

N°3343 - 30/05/1991 - FRANCE - 37 - AMBOISE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare dans une usine de traitement d'ordures ménagères lors de l'entretien d'un broyeur. Une flammèche provenant d'un chalumeau gagne un convoyeur utilisé pour le transport des ordures vers la tour de fermentation. L'incendie est violemment attisé par la convection de l'air chaud dans la tour et une épaisse fumée est émise. La tour de fermentation est endommagée, le capotage extérieur et un tapis roulant de 35 m sont détruits. Le fonctionnement de l'unité est interrompu partiellement durant 3 semaines.

N°7385 - 15/08/1995 - FRANCE - 03 - THIEL-SUR-ACOLIN

YYY.YY - Activité indéterminée

Un incendie se déclare dans 500 m³ de compost ; 200 m³ d'écorces d'arbres brûlent à la suite de leur fermentation dans une atmosphère ambiante très chaude.

N°11345 - 12/03/1997 - ITALIE - 00 - PESCHIERA

E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées

Dans une station d'épuration communale des eaux usées, une explosion se produit au cours de travaux de réparation dans un silo en béton de fermentation et de production de biogaz. Des résidus gazeux et des opérations de soudage seraient à l'origine du sinistre. Deux ouvriers sont projetés à l'extérieur et sont tués, un troisième tombe au fond de l'édifice et est sérieusement blessé. Le toit du silo est soufflé.

N°9065 - 07/01/1999 - FRANCE - 73 - LA ROCHETTE

C17.12 - Fabrication de papier et de carton

Dans une unité de recyclage de biogaz issu de la station d'épuration anaérobie d'une papeterie, une explosion (5 kg de TNT) détruit une baudruche tampon en matériau souple de 10 m³ et les tuyauteries associées alimentant une chaudière de production de vapeur ou une torchère de sécurité. La baudruche est pulvérisée, des rambardes sont tordues dans un rayon de 3 m, des tuiles sont détruites dans un rayon de 20 m, des bardages sur l'unité et vitres jusqu'à 130 m de distance volent en éclat. Il n'y a pas de victime. La baudruche se serait bloquée en descente et mise en dépression. De l'air serait alors entré par les joints en téflon frottant sur l'axe central. Le biogaz arrivant à nouveau forme le mélange explosif qui est allumé par la flamme de la veilleuse de la torchère. Une production accidentelle d'hydrogène dans le méthaniseur et un acte de malveillance sont également évoqués. L'usine porte plainte. Des expertises sont réalisées. Des sécurités sont installées (analyseurs, clapets, etc.).

N°29407 - 10/03/2005 - FRANCE - 28 - LEVES*E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées*

Dans une station d'épuration, une fuite de biogaz se produit sur un digesteur de boue fissuré à plusieurs endroits. Le méthane s'infiltré dans la double paroi et s'échappe légèrement vers l'extérieur. Un périmètre de sécurité est mis en place, 20 riverains sont évacués et 2 stations services proches sont fermées. Le gazomètre de la station d'épuration étant plein, le digesteur est arrêté et 2 torchères situées à une dizaine de mètres de l'installation sont mises en service pour brûler l'excès de biogaz. Les employés de la station colmatent la fuite. La situation redevient normale 8h après le déclenchement de l'alerte.

N°31000 - 08/11/2005 - ALLEMAGNE - 00 - RHADEREISTEDT*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*

Dans un site de production de biogaz par valorisation de déchets organiques, une émanation de sulfure d'hydrogène (H₂S) tue 3 employés et un conducteur de camion venu décharger des déchets issus d'un abattoir. Une personne sérieusement intoxiquée est hospitalisée. La concentration extrêmement élevée en H₂S dans le hall complique l'intervention des pompiers dont une dizaine souffrira d'intoxication plus ou moins légère. Une longue aération (plus de 24 h) sera nécessaire avant d'autoriser l'accès au bâtiment. Arrivé le soir, le camion en provenance des Pays-Bas stationne devant l'établissement jusqu'au lendemain matin. Le drame se produit alors que le chargement du camion est déchargé à l'intérieur d'un hall fermé pour limiter les nuisances olfactives, dans une fosse de 100 m³ équipée de 2 agitateurs et dont le couvercle ne peut être fermé en raison de la défaillance du moteur électrique qui l'actionne. Les matières déchargées, déchets liquides chargés en sulfures, de pH proche de 8,5 et d'une température de 60 °C, sont des boyaux et des viscères de porc ; elles avaient été chargées 24 h plus tôt et étaient analogues aux déchets habituellement livrés 1 à 2 fois par semaine par l'établissement d'origine. La réaction entre ces substances et les matières déjà présentes dans la fosse (déchets animaux ou de laiteries, de pH peu élevé d'après les analyses effectuées après l'accident) serait à l'origine d'un fort dégagement d'H₂S. La température du milieu et le fonctionnement de l'agitation auraient favorisé la dispersion du gaz toxique dans le hall de déchargement. Par ailleurs, le dispositif d'extraction situé en fond de fosse qui rejette l'air vicié à l'extérieur via un biofiltre se serait montré insuffisant. Une enquête est effectuée.

N°31140 - 10/12/2005 - FRANCE - 24 - SAINT-PAUL-LA-ROCHE*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*

Dans un centre de traitement de déchets, un feu se déclare dans 2 silos de compost en fermentation implantés dans un bâtiment de 3 200 m² à structure métallique abritant une trentaine de silos de 100 m³ chacun. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances à débit variable après 5 h d'intervention puis vidangent les silos concernés. Les eaux d'extinctions sont collectées dans un bassin de confinement.

N°31654 - 23/03/2006 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Une déflagration se produit dans le poste électrique de la centrale de valorisation des biogaz d'un centre d'enfouissement technique de classe 2. Les dommages matériels sont importants : détérioration de l'ensemble des cellules électriques contenues dans le poste, fissurations de l'enveloppe en béton du local, porte d'accès soufflée, centre de stockage privé d'électricité. Un premier groupe électrogène est mis en place afin d'alimenter ponts-bascules, matériel informatique et éclairages, le second est destiné au fonctionnement de la torchère. Des experts sont diligentés afin de déterminer les causes de cette explosion.

N°32498 - 25/11/2006 - FRANCE - 94 - FONTENAY-SOUS-BOIS*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Le 24/11, une auto-combustion par fermentation se déclare dans un stockage extérieur de compost d'une entreprise de compostage. Le jour même, il est demandé à la société d'étaler les déchets mais elle ne le fait pas. De ce fait, le feu se propage pendant la nuit à un tas voisin. Un fort dégagement de fumées est relevé. Les 17 000 m³ de compost impliqués sont étalés dans un champ limitrophe de 2 ha à l'aide d'engins de travaux publics. Les pompiers s'affairent alors à noyer les déchets. La réserve incendie de la société étant vide, un porteur d'eau est demandé sur place pour l'arrosage. Une association de défense de l'environnement et la télévision sont sur les lieux.

N°36683 - 27/02/2007 - FRANCE - 33 - BIGANOS*C17.12 - Fabrication de papier et de carton*

Dans une papeterie, une explosion survient vers 22h au niveau de la station de traitement biologique des effluents aqueux. Les toits de la cuve de conditionnement et du méthaniseur sont projetés à plusieurs dizaines de mètres. Le souffle de l'explosion a brisé des vitres jusqu'à une centaine de mètres et le bruit aurait été perçu jusqu'à une vingtaine de kilomètres. L'accident n'a fait aucune victime et aucun impact sur l'environnement. En particulier, aucune pollution des eaux, n'est à déplorer dans la mesure où l'atelier alimentant la station en effluents était à l'arrêt.

L'injection de peroxyde d'hydrogène à la suite d'une opération de vidange, aurait créé un dégagement d'oxygène qui réagissant avec le biogaz encore présent serait à l'origine de l'explosion. Toutefois, en l'état actuel des investigations, les causes exactes de l'explosion n'ont pas pu être déterminées.

L'inspection des IC propose au préfet un arrêté qui demande à l'exploitant les mesures prises pour assurer la mise en sécurité de l'installation. Cet arrêté fixe également des prescriptions visant à garantir la qualité des rejets aqueux en l'absence de traitement biologique et surbordonne le redémarrage de la station biologique à la réalisation d'une analyse de l'accident et d'une étude des dangers de l'installation de traitement des effluents.

N°33097 - 19/03/2007 - FRANCE - 16 - SAINT-LAURENT-DE- COGNAC*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Une épaisse colonne de fumée orange s'échappe vers 16 h d'une usine de traitements des déchets de l'industrie de distillations du cognac. Le sinistre implique l'une des cuves extérieures de l'unité de méthanisation du marc de cognac ; cette cuve dont la rupture est redoutée, contient 8 m³ d'acide nitrique et de matière organique lors des faits. L'alerte est donnée et les 20 employés du site sont évacués. Les gendarmes demandent à la population voisine de se confiner par précaution (50 habitations) et un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place. La D 83 proche est bloquée. Les pompiers refroidissent la cuve pour éviter tout risque d'explosion. Les émanations nitriques balayées par les vents en quelques minutes cessent vers 23 h.

L'accident serait dû selon l'exploitant à une défaillance électrique qui a provoqué l'arrêt d'une pompe de la cuve d'acide nitrique, agent de nettoyage, puis un surplus de vinasse qui a entraîné un phénomène de combustion. Aucune personne n'a été incommodée par les vapeurs nitreuses.

N°34251 - 18/02/2008 - FRANCE - 94 - VALENTON*E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées*

A la suite d'une rupture de canalisation de biogaz, une explosion se produit à 11h40 dans la salle des compresseurs d'une station d'épuration des eaux usées et provoque un feu torche. L'alimentation en énergie est coupée, un périmètre de sécurité mis en place et 2 employés, légèrement blessés et irrités par l'émanation des gaz, sont transportés à l'hôpital. Les pompiers éteignent l'incendie après 2 h d'intervention puis effectuent des mesures d'explosimétrie. La salle des compresseurs est détruite et la chaufferie voisine abritant les 3 chaudières mixtes fonctionnant au biogaz est gravement endommagée. Cet accident entraîne la mise hors d'usage des chaudières, dont l'utilisation est indispensable pour la digestion des boues (maintien à 37 °C des ouvrages). Grâce au maillage du réseau d'alimentation des usines de traitement de la région, les 2/3 des effluents habituellement traités par le site (soit 400 000 m³/j) sont dirigés vers 2 autres usines. Une chaudière provisoire de 3 MW (soumise à déclaration) et fonctionnant au fioul est mise en place pour traiter jusqu'à 200 000 m³/jour. Tout déversement d'eaux polluées en milieu naturel est ainsi évité. La réhabilitation d'une des chaudières de 4 MW pour fonctionnement au gaz naturel est réalisée dans un délai de 15 jours ; une tierce expertise de l'installation est réalisée avant remise en service et retour à un fonctionnement normal de l'usine (600 000 m³/j traités). La seconde chaudière détruite par l'accident sera réhabilitée pour fonctionner au gaz naturel dans un délai de 6 à 8 semaines. Une enquête est effectuée pour déterminer l'origine exacte du sinistre.

N°36621 - 03/06/2009 - FRANCE - 78 - ACHERES*E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées*

Dans une station d'épuration, une sphère de biogaz est mise en dépression lors de la remise en service de celle-ci suite à un arrêt pour un contrôle réglementaire. L'opération débute vers 13h30 et se déroule correctement jusqu'à la manœuvre des vannes : l'agent qui effectue l'ouverture de la vanne VGC 3690 (vanne déséquilibre à l'atmosphère) pense que celle-ci est déjà ouverte (pas d'indicateur sur le réducteur de la position de la vanne). Il procède donc à l'ouverture totale de la vanne VGC 3691 (vidange de leau de remplissage de la sphère) et progressivement à l'ouverture de la vanne motorisée VGC 3679 (arrivée de biogaz). Après une dizaine de minute, la vidange de leau (vanne supérieure fermée) provoque un vide puis la mise en dépression de la sphère, entraînant la déformation de 4 éléments de l'hémisphère supérieur et de la calotte supérieure. La sphère est ensuite isolée en gaz par la remise en place des queues de poêle sur les conduites de gaz arrivée et départ. Le complément en eau de la sphère est réalisé à 15h30. L'installation est en sécurité.

Le coût des dommages est de 400 000 euros portant sur le contrôle complet des soudures, la réparation des parties endommagées et le contrôle de requalification avant remise en service.

N°38485 - 23/03/2010 - FRANCE - 78 - MAISONS-LAFFITTE*E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées*

Dans une installation de production de biogaz classée seveso seuil bas, un délutage se produit à 1h15 au niveau d'un gazomètre. Le délutage est un dégagement de biogaz au niveau d'un gazomètre dû à un déséquilibre entre ses débits entrant et sortant. Lorsque la capacité maximale du gazomètre est atteinte, le biogaz s'échappe par la garde hydraulique de l'ouvrage. Le phénomène peut être anticipé par suivi du niveau. Le jour de l'accident, une défaillance matérielle (problème de connectique) sur la fin de course d'une vanne neutralise l'automatisme gérant les configurations d'exploitation, bloquant ainsi les possibilités de transfert ou de torchage du biogaz. Le biogaz non extrait du gazomètre est alors dégazé.

Ne pouvant agir à distance, l'exploitant se rend sur place pour actionner manuellement le jeu de vannes du réseau de transfert afin de rétablir la situation. L'une d'elle étant « dure » à manoeuvrer, plusieurs minutes d'intervention sous ARI sont nécessaires. Le « retour à la normale » a lieu 25 minutes plus tard ; 600 kg de biogaz sont émis (composition 65% de méthane, 34 % de CO₂, impuretés dont H₂S à 50 ppm). Aucune conséquence n'a été perçue en dehors de l'établissement. Cet incident révèle la fragilité des dispositifs de fins de course. L'exploitant décide de les modifier pour les fiabiliser et d'allonger leur plage de détection. Les vannes « dures » seront remplacées afin de les rendre plus aisées à manoeuvrer manuellement en cas de besoin.

N°38944 - 13/09/2010 - FRANCE - 34 - MONTPELLIER*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

Vers 11h45, un incendie se déclare dans le local presses et centrifugeuses d'une importante unité de méthanisation de déchets ménagers. Craignant un risque d'explosion de méthane en zone industrielle, une cinquantaine de pompiers interviennent et maîtrisent le sinistre vers 12h45. Le local est détruit mais les autres installations de l'unité ne sont pas touchées et aucune victime n'est à déplorer. Le feu serait d'origine électrique et aurait pris au niveau d'un convoyeur de déchets.

N°40476 - 25/03/2011 - FRANCE - 59 - SOMAIN*A01.41 - Élevage de vaches laitières*

Dans un élevage agricole venant d'être équipé d'une unité de méthanisation, la bâche recouvrant le post-digesteur se déchire, libérant un nuage malodorant de méthane et d'ammoniac.

L'accident découle d'une erreur de conception : le filet servant à soutenir la bâche supérieure du post-digesteur en cas de pluie et de faible pression dans celui-ci s'étant révélé insuffisant, le maître d'oeuvre décide, en attendant de remplacer le filet par un plancher, de gonfler d'air la bâche qui se déchire. L'installation de combustion de biogaz du site n'étant pas encore reliée au réseau au moment de l'accident, le méthaniseur n'aurait pas dû être alimenté en lisier, ce qui aurait évité tout rejet. A la suite de l'accident, un plancher remplace le filet de soutien de la bâche qui est également remplacée.